

Recycle mon cell



Conditions générales

Pour le compte de l'industrie des télécommunications sans fil, l'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS) a mis sur pied Recycle mon cell (RMC), un programme national de récupération d'appareils sans fil.

RMC récupère tous les appareils sans fil usagés, superflus ou élagués qui peuvent se connecter à un réseau cellulaire ou de radiomessagerie, y compris les téléphones cellulaires, téléphones intelligents, ANP sans fil, cartes de connexion et téléavertisseurs. En outre, les batteries rechargeables, micros-casques, chargeurs et autres accessoires sont également acceptés dans le cadre du programme.

La participation au programme RMC est assujettie à l'approbation de l'ACTS et demeure à sa discrétion en tout temps.

En devenant l'un des points de collecte nationaux de RMC, vous acceptez de respecter les conditions générales qui suivent.

Dispositions

Définitions

Cueillette entreposée : Tout le Matériel accepté qui a été recueilli au nom du programme RMC et qui est entreposé avant d'être acheminé à un bureau de Postes Canada.

Emplacement approuvé : Tout emplacement qui a été approuvé par l'ACTS comme faisant partie du réseau de collecte de RMC. Pour devenir un Emplacement approuvé, les organismes intéressés doivent être inscrits auprès de l'ACTS avant de commencer à faire la collecte du Matériel accepté.

Matériel accepté : Tous les appareils sans fil usagés, superflus ou élagués qui peuvent se connecter à un réseau cellulaire ou de radiomessagerie, y compris les téléphones cellulaires, téléphones intelligents, ANP sans fil, cartes de connexion et téléavertisseurs. En outre, les batteries rechargeables (les batteries non rechargeables et autres batteries NE SONT PAS acceptées), les micros-casques, les chargeurs et les autres accessoires sont également acceptés dans le cadre du programme.

Matériel de promotion : Le matériel de promotion, de marketing et de publicité de RMC qui est fourni par l'ACTS.

Point de collecte public : L'adresse municipale de l'Emplacement approuvé telle qu'elle sera affichée sur le site Web de RMC à titre d'endroit où les membres du public peuvent déposer le Matériel accepté.

Responsabilité de l'ACTS

L'ACTS fournit les services suivants :

- Fournir les étiquettes requises pour l'envoi postal (étiquettes de retour préadressées et étiquettes pour le transport des batteries au lithium¹);
- Assurer l'approvisionnement nécessaire en Matériel de promotion RMC à l'Emplacement approuvé;
- Organiser le transport des grandes quantités de Matériel accepté qui a été entreposé par les Emplacements approuvés;
- Assurer le service à la clientèle auprès des clients de l'Emplacement approuvé qui veulent obtenir davantage de renseignements sur le programme RMC.

Responsabilité de l'Emplacement approuvé

Les Emplacements approuvés fournissent les services suivants :

- Faire en sorte que tout le Matériel accepté puisse être reçu pendant les heures d'ouverture normales, sans frais pour la personne qui le remet;
- Faire en sorte que l'Emplacement approuvé est accessible au public (s'il s'agit d'un Point de collecte public);
- Faire en sorte que le Matériel de promotion est affiché aux Points de collecte public conformément à toute directive fournie à cet effet;
- Faire en sorte que le Matériel accepté est manipulé d'une manière consciencieuse et qui minimise tout risque d'endommagement ou de danger pour les personnes ou les biens résultant de cette manipulation;
- Faire en sorte que les Cueillettes entreposées sont préparées pour le transport conformément à tous les processus établis, qui sont mis à jour régulièrement, et qu'elles sont livrées exclusivement aux entreprises de transformation autorisées;
- Faire en sorte que les Cueillettes entreposées sont emballées adéquatement pour le transport et qu'y soient apposées les étiquettes obligatoires (prévues dans la Réglementation sur le TDM);
- En cas de collecte d'un grand volume de Matériel accepté, aviser le programme à l'avance pour que des dispositions spéciales puissent être prises pour son transport. Cette directive concerne également les centres de recyclage qui peuvent gérer un grand volume de Matériel accepté;
- Faire en sorte que les questions concernant le programme RMC (que ce soit de la part des consommateurs ou des médias) sont dirigées à l'ACTS (info@recyclemoncell.ca ou 1-888-797-1740).

Outre les exigences susmentionnées, les Emplacements approuvés situés dans une province ou un territoire dont les lois et règlements prévoient des exigences particulières en matière de déclaration et

¹ La *Réglementation sur le transport des marchandises dangereuses* (TMD) énonce les exigences particulières applicables en matière d'emballage et de transport des matières qui contiennent du lithium ou des batteries au lithium. La réglementation est accessible à l'adresse : <https://www.tc.gc.ca/fra/tmd/clair-menu-497.htm>.

de vérification (p. ex., Colombie-Britannique) doivent respecter de telles exigences. Règle générale, la présente a pour objet de confirmer la participation des Emplacements approuvés au programme RMC et de valider leur compréhension des exigences en matière d'exploitation.

Propriété des composants sans fil

- Tout le Matériel accepté qui est collecté devient immédiatement la propriété de l'entreprise de transformation autorisée.
- Les Emplacements approuvés ne doivent pas recueillir de Matériel accepté par l'entremise du programme RMC à des fins autres que le recyclage.
- Les Emplacements approuvés ne doivent pas réutiliser ou revendre le Matériel accepté, quel qu'il soit, pendant qu'ils sont des participants dûment enregistrés.
- Les Emplacements approuvés doivent protéger le Matériel accepté contre l'accès non autorisé, y compris l'accès non autorisé par des membres du personnel.

Transport du Matériel accepté

- Les Emplacements approuvés doivent satisfaire à toutes les exigences d'emballage et d'étiquetage en vigueur.
- Les Emplacements approuvés NE DOIVENT PAS acheminer aux entreprises de transformation autorisées du matériel qui n'est pas explicitement accepté au titre de Matériel accepté.
- Le programme RMC utilise les services de Postes Canada pour transporter le Matériel accepté. Les Emplacements approuvés doivent utiliser uniquement les moyens autorisés désignés par l'ACTS pour transporter le Matériel accepté. L'Emplacement approuvé doit déposer le Matériel accepté dans un bureau de Postes Canada.
- Les Emplacements approuvés doivent emballer adéquatement le Matériel accepté :
 - Placer le Matériel accepté dans une boîte dont le poids maximal est 30 kg (66 lb);
 - Fermer solidement le colis pour éviter que son contenu ne se renverse;
 - Étiqueter adéquatement les colis.
- Les Emplacements approuvés doivent communiquer avec l'ACTS pour obtenir les directives sur le transport des grandes quantités de Matériel accepté.
- Les Emplacements approuvés doivent avoir recours uniquement aux entreprises de transformation autorisées, comme désignées par l'ACTS.

Matériel de promotion

Tout le Matériel de promotion fourni par l'ACTS aux Emplacements approuvés aux fins de la présente entente demeure la propriété de l'ACTS. Tout le matériel en question doit être retourné à l'ACTS au terme de l'entente.

Durée de l'entente

La participation au programme RMC demeure à la discrétion de l'ACTS et se poursuivra jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties décide d'y mettre fin.

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à cette entente en tout temps en donnant au moins une semaine de préavis par écrit.

Tout manquement aux dispositions de la présente entente entraîne sa résiliation.

Acceptation des Conditions générales telles qu'énoncées

En acceptant de servir d'Emplacement approuvé de RMC, vous acceptez :

- de respecter les conditions générales telles qu'elles sont énoncées dans le présent document;
- de céder la propriété de tout le Matériel accepté en vue d'être recyclé par l'entremise de votre Emplacement approuvé à l'entreprise de transformation autorisée de l'ACTS;
- de ne pas réutiliser ou revendre le Matériel accepté au nom du programme RMC.